

Avis adopté

Séance plénière du 14 janvier 2025

Pour une intelligence artificielle au service de l'intérêt général

Déclaration du groupe des Non-inscrits

L'apparition de l'IA constitue une accélération encore jamais connue des progrès technologiques exerçant une influence majeure sur le fonctionnement des sociétés humaines.

Les débats à son sujet oscillent entre discours alarmistes, façon science-fiction et espérance de voir l'IA résoudre tous les maux dont souffrent notre société.

Avec la puissance numérique et la globalisation mondiale de « l'IA », nous sommes à la croisée d'une nouvelle civilisation : Elle modifie le monde économique, celui du travail, celui des libertés, de la défense de la vie privée, et celui de notre cadre environnemental.

La nécessaire protection des libertés individuelles, - soulignée par l'avis - fait prendre conscience, aux autorités publiques nationales ou européennes, d'un nécessaire rééquilibrage entre la puissance de géants économiques mondiaux, ayant acquis une considérable avance technologique, et les citoyens, les sociétés, ou les États.

Les condamnations rendues par la CNIL Irlandaise (Septembre 2024) par la communauté Européenne (Octobre 2024) ou par la Cour de Justice des communautés (en 2023) viennent rappeler ce besoin de réglementation. Les préconisations 3 et 4 de l'avis, n'en trouvent que plus d'acuité.

Selon les opérateurs, ces interdictions sont un frein au développement des applications « IA » dans l'Union Européenne.

A l'inverse l'IA peut se révéler facteur de progrès dans le domaine médical.

Le prix Nobel de chimie est ainsi venu récompenser les travaux de 2 chercheurs ayant exploité l'IA pour établir un changement de paradigme dans l'ingénierie moléculaire.

C'est donc le débat habituel entre progrès ou liberté, obscurantisme ou lumière. Chaque fois qu'il s'est posé, comme pour la révolution industrielle du 19ème siècle, ou l'utilisation de l'atome dans les années trente, les penseurs ont toujours fait appel au « Discours de la Méthode » de Descartes pour poser les termes du dilemme : « La réponse tient avant tout dans la perception des conséquences associées à telle ou telle proposition ».

Pour ma part, sur le débat entre préservation des libertés individuelles et liberté économique sans borne, ni mesure, j'en appellerai au Père Lacordaire, penseur chrétien social du 19° : « entre le faible et le fort, c'est la liberté qui opprime et la loi qui protège ».

Le groupe des non-inscrits a voté l'avis.

Et qu'il me soit ici permis, puisque c'est la dernière intervention que je ferai dans cet hémicycle de remercier Yazid CHIR, membre de la commission temporaire, avec lequel nous avons travaillé sur le sujet. Je remercie également chacun d'entre vous pour les quinze années de dialogue d'amitié et de travaux constructifs que j'aurai passé dans cette institution.